Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215600040-20251211-D093_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

11 DECEMBRE 2025

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19 - présents : 14 - votants : 16

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le onze Décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARZAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Samuel FÉRET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 Décembre 2025.

Présents : Samuel FÉRET, Antoine RULLIÈRE, Geneviève LE GOUALLEC, Hervé LEFEBVRE, Géraldine TABART, Yvon RIALLAND, Jean-François BASCOU, Jacqueline MOLLÉ, Rachel RAITHIER, Serge BRASSEBIN, Yolène BÉGO, Marie-Pierre RICORDEL, Jeanne LOLICAR, Michel LEVESQUE.

Absents excusés : Corinne KRDZALIC (pouvoir à Geneviève LE GOUALLEC), Mickael LAMIDÉ, Fabrice CHAMPALLE (pouvoir à Rachel RAITHIER), Marie-Odile JARLIGANT, Hervé TABART.

Secrétaire de séance : Geneviève LE GOUALLEC.

093/2025 Convention Application des Droits du Sol avec Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération – nouvelle facturation du service ADS

Depuis 2009, Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération (GMVA) a mis en place un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, fondé sur les dispositions de l'article R. 423-15 du Code de l'uranisme permettant aux communes de déléguer l'instruction de leurs actes à une structure intercommunale. Ce service assiste aujourd'hui l'ensemble des communes de l'agglomération de Vannes, ainsi que celles de Questembert Communauté et d'Arc Sud Bretagne.

Les modalités de collaboration entre ce service et chaque commune sont définies par une convention assortie d'annexes.

Dans un objectif de solidarité financière, le conseil communautaire de GMVA, réuni le 26 Juin 2025, a décidé d'instaurer une facturation de la prestation d'instruction à ses communes membres. Dans le même temps, dans un souci d'harmonisation, il a été décidé de faire évoluer - pour l'ensemble des communes concernées - les modalités de facturation selon les principes suivants :

- Assurer une meilleure lisibilité et prévisibilité des tarifs applicables à chaque acte ADS, permettant aux communes d'anticiper leurs incidences budgétaires dans le temps ;
- Facturer à chaque commune le coût réel du service rendu (masse salariale, charges de fonctionnement et de structure), indépendamment des variations d'activité liées aux autres collectivités (baisse des volumes instruits, modification du nombre de collectivités clientes, etc.) ;
- Maintenir une prestation intégrée, sans possibilité de choix « à la carte », afin de garantir la cohérence du service et son efficacité, notamment sur les plans technique et logiciel.

En contrepartie, l'agglomération assumera les aléas financiers liés à l'évolution du volume d'activité, assurant ainsi une stabilité dans la prestation fournie aux communes clientes.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215600040-20251211-D093_2025-DE

Cette évolution nécessite la signature d'une version modifiée de l'annexe financière (ci-annexée).

VU la convention signée entre la Commune d'Arzal et GMVA,
VU la délibération de GMVA du 26 Juin 2025,
Considérant la nécessité d'adapter la convention en vigueur aux nouvelles modalités financières,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par 16 voix POUR :

- ☐ Approuve l'annexe financière modifiée à la convention passée avec GMVA relatif au service mutualisé ADS, prenant effet au 1er Janvier 2026,
- ☐ Autorise le Maire à signer l'annexe financière modifiée,
- ☐ Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Samuel FÉRET.